



VILLE DU NEUBOURG – EURE

Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2018

Le dix-neuf novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Arnaud CHEUX, Premier adjoint au Maire.

Date de la séance :	19 novembre 2018
Date de convocation :	13 novembre 2018
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	23

Présents : M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DURAND, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, M. Francis DAVOUST, maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Gilles BARBIER, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, M. Claude PASQUIER, Mme Christel BERNARD, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL, M. Edouard DETAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER (Maire) pouvoir à M. Arnaud CHEUX ; Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Evelyne DUPONT, M. Benoit PENET pouvoir à M. Francis DURAND ; Mme Christelle DEGLOS pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : M. Hervé VANDERMEERSCH, M. Alain LEROY, Mme Evelyne CADIOU, M. Benjamin MAUGY.

Secrétaires de séance : Mme Anita LE MERRER et Mme Isabel COUDRAY.

➤ ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

FINANCES

- Tarifs des concessions funéraires et de leurs renouvellements au cimetière du Neubourg à compter du 1^{er} janvier 2019
- Loyers des garages de la commune au 1^{er} janvier 2019
- Tarifs de location de matériels au 1^{er} janvier 2019
- Tarifs de locations de salles au 1^{er} janvier 2019
- Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019
- Redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1^{er} janvier 2019
- Droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1^{er} janvier 2019
- Droits de place pour les attractions foraines à compter du 1^{er} janvier 2019
- Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2019
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Neubourg - Année scolaire 2018-2019.
- Tarifs du cinéma Le Viking au 1^{er} janvier 2019
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) au 1^{er} janvier 2019
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les logements collectifs construits entre 2014 et 2017 inclus

- Décision Modificative N°4 du Budget Commune 2018
- Décision Modificative N°1 du Budget LE RESSAULT 2018
- Clôture du budget annexe « Le Ressault »

ENSEIGNEMENT - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE – SPORTS

Compte-rendu de la commission du 12 novembre 2018

- Subvention au lycée Gilbert Martin pour participer au financement d'un voyage d'études d'une classe de BTSA

URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES - PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 13 novembre 2018

VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN

- Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PAGIM
- Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la commune pour les travaux d'éclairage public du parking du second collège du Neubourg

AFFAIRES SOCIALES

- Bourse au permis de conduire

CCAS

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 novembre 2018

COMMUNICATION - ANIMATIONS

Compte-rendu de la commission du 14 novembre 2018

PERSONNEL COMMUNAL

- Les logements de fonction
- Augmentation du temps de travail de 31,5/35e à 32/35e d'un adjoint technique sur le poste d'assistant chef de cuisine

AFFAIRES DIVERSES

- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

Mme Christel BERNARD fait constater qu'en dernière page du PV, pour la dernière délibération votée, il est indiqué qu'elle vote contre, puis il est écrit qu'elle s'abstient. Il s'agissait bien d'un vote CONTRE.

➤ FINANCES

→ Tarifs communaux 2019

M. Arnaud CHEUX présente, à partir du tableau étudié en commission FINANCES, l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2019.

- Tarifs des concessions funéraires et de leurs renouvellements au cimetière du Neubourg à compter du 1^{er} janvier 2019

La commission FINANCES propose de maintenir sur l'année 2019 les tarifs de 2018.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-119 : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE LEURS RENOUELEMENTS AU CIMETIERE DU NEUBOURG A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2017-133 du 18/12/2017 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir sur l'année 2019 les tarifs rappelés ci-après :

Concession 15 ans	165 €
Concession trentenaire	285 €
Concession cinquanteenaire	510 €
Petit caveau pour dépôt 15 ans	85 €
Petit caveau pour dépôt d'urne trentenaire	150 €
Petit caveau pour dépôt d'urne cinquanteenaire	265 €
Columbarium 15 ans	120 €
Columbarium trentenaire	205 €
Columbarium cinquanteenaire	380 €

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

• Loyers des garages de la commune au 1^{er} janvier 2019

La commune possède et loue 5 garages à proximité de la Résidence Turmel.

La commission FINANCES propose de fixer le loyer à 42€ par garage et par mois.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-120 : LOYERS DES GARAGES DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2017-138 du 18/12/2017 fixant les loyers des garages de la commune à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixe au 1er janvier 2019 les loyers des garages à 42€ par mois.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

• Tarifs de location de matériels au 1^{er} janvier 2019

La commission FINANCES propose de maintenir les tarifs en vigueur.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-121 : TARIFS DE LOCATION DE MATERIELS AU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2017-139 du 18/12/2017 fixant les tarifs de location de matériel de la commune à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de reconduire au 1^{er} janvier 2019 les tarifs de location de matériel de la commune comme suit :

Plateau et table :	5,50 € par unité et par jour
Barrière :	4,50 € par unité et par jour
Chaise :	3,00 € par unité et par jour
Tente :	300 € pour 24 h

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

• Tarifs de locations de salles au 1^{er} janvier 2019

La salle du cinéma Le Viking ne sera plus proposée à la location.

Pour le Haut-Phare, la commission FINANCES propose de maintenir les tarifs en vigueur.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-122 : TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2017-140 du 18/12/2017 fixant les tarifs de location de salles à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs de location des salles de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

SALLE DU HAUT-PHARE :

Grande salle	Habitants commune :	360 €	par jour
	Habitants commune :	560 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	615 €	par jour
	Associations :	150 €	par jour
Petite salle	Habitants commune :	260 €	par jour
	Habitants commune :	405 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	500 €	par jour
	Associations :	100 €	par jour
Les 2 salles	Habitants commune :	575 €	par jour
	Habitants commune :	890 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	940 €	par jour
	Habitants hors commune :	1 450 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Associations :	200 €	par jour

- précise que gratuité est accordée une fois par an pour les associations du Neubourg et les écoles de la commune pour une manifestation sur la salle de leur choix.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

- Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019

L'occupation du domaine public (trottoirs, places, places de stationnement) par un commerce (terrasses, étalages, présentoirs, chevalets, autres) entraîne le paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

La commission FINANCES propose de maintenir sur l'année 2019 les tarifs de 2018.

M. Edouard DETAILLE considère le montant peu élevé compte-tenu du chiffre d'affaires qu'une terrasse permet de réaliser. Cela ne coûte que 105 € pour 5 m². M. Arnaud CHEUX répond qu'une terrasse mesure plus de 5m² et qu'il serait difficile de déterminer le chiffre d'affaires de la terrasse. M. Didier ONFRAY souligne que les terrasses contribuent à la vie de la ville.

M. Francis DURAND rappelle qu'un travail a été accompli par la police municipale il y a environ 2 ans pour remettre en adéquation la surface déclarée avec la surface réellement occupée.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-123 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n°DCM-2017-136 du 18/12/2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public au 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

21€ /m² à l'année,

16€ /m² au semestre.

- précise que les occupations inférieures à 1 m² ne sont pas soumises à cette redevance.

- rappelle que chaque autorisation d'occupation doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

- Redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1^{er} janvier 2019

M. Arnaud CHEUX rappelle que depuis cette année, les banques souhaitant bénéficier d'un emplacement réservé pour les transports de fonds doivent payer une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

La commission FINANCES propose de maintenir sur l'année 2019 le tarif voté l'an passé, soit 6 000 € par an.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-124 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TRANSPORTS DE FONDS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

VU la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 modifié portant sur la sécurité du dépôt et la collecte des fonds par des entreprises spécialisés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DCM-2017-137 du 18/12/2017 fixant la redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- maintient à 6 000 € la redevance annuelle pour chaque emplacement réservé aux transports de fonds.
- rappelle que toute autorisation d'occupation doit faire l'objet d'un arrêté municipal.
- indique que ce tarif sera maintenu jusqu'à sa modification par le Conseil Municipal.

**Adopté à la majorité
1 CONTRE : M. Edouard DETAILLE**

- Droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1^{er} janvier 2019

La commission FINANCES propose de conserver les tarifs pratiqués pour les abonnés du mercredi et pour les exposants des marchés thématiques, mais propose une augmentation de 10 centimes pour les « volants ». La redevance pour le raccordement électrique reste à 2,80 €.

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si beaucoup de Neubourgeois vendent sur le marché. M. Francis DURAND répond que non. M. Jean-Baptiste MARCHAND pensait à un tarif pour les exposants du Neubourg et de la communauté de communes.

M. Arnaud CHEUX indique que l'objectif est de fixer les abonnés.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-125 : DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES DU NEUBOURG A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;

VU la délibération DCM-2017-134 du 18/12/2017 fixant les droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Commerçants abonnés	1,15 €/ml
Commerçants non abonnés	2,60 €/ml
Marché du soir, à thème	3,50 €/ml
Redevance pour raccordement électrique	2,80 €

- précise que les droits de place seront encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

- Droits de place pour les attractions foraines à compter du 1^{er} janvier 2019

Les attractions foraines (stands, manèges....) doivent aussi s'acquitter d'un droit de place pour occupation du domaine public. La commission FINANCES propose d'augmenter les tarifs comme suit :

	2017	2018	2019
Attraction superficie inférieure à 10 m ²	10 €	11 €	15 €
Attraction superficie entre 10 et 15 m ²	20 €	22 €	30 €
Attraction superficie entre 16 et 30 m ²	30 €	33 €	40 €
Attraction superficie entre 31 et 50 m ²	40 €	44 €	50 €
Attraction superficie entre 51 et 99 m ²	60 €	66 €	70 €
Attraction superficie supérieure à 100 m ²	110 €	122 €	140 €

Mme Anita LE MERRER fait remarquer que l'augmentation est conséquente et aurait préféré une augmentation plus douce, échelonnée sur plusieurs années. M. Francis DURAND répond que Le Neubourg reste parmi les villes les moins chères du département pour les forains. M. Arnaud CHEUX fait remarquer que la venue des forains engendre des frais en termes d'entretien et parfois à cause de dégradations. M. Jean-Baptiste MARCHAND s'inquiète que les fêtes du Neubourg perdent des forains et demande qu'elle serait la réaction de la commune si cela arriverait. M. Arnaud CHEUX répond que les tarifs peuvent être augmentés ou baisser sur décision du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-126 : DROITS DE PLACE POUR LES ATTRACTIONS FORAINES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;

VU la délibération DCM-2017-135 du 18/12/2017 fixant les droits de place pour les attractions foraines au 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Attraction superficie inférieure à 10 m ²	15 €
Attraction superficie entre 10 et 15 m ²	30 €
Attraction superficie entre 16 et 30 m ²	40 €
Attraction superficie entre 31 et 50 m ²	50 €
Attraction superficie entre 51 et 99 m ²	70 €
Attraction superficie supérieure à 100 m ²	140 €

- précise que les droits de place seront encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.

- précise que le droit de place est dû pour la durée de l'installation autorisée par arrêté municipal.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à la majorité

1 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND

- Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2019

Il est proposé de maintenir pour la prochaine rentrée scolaire les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire (garderies matin et soir).

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-127 : TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2017-141 du 18/12/2017 fixant les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2018 ;

VU la délibération n° DCM-2016-045 relative aux tarifs des garderies scolaires à compter du 02 mai 2016, fixant un tarif réduit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2019 comme suit :

CANTINE	
Enfant hors Neubourg et adulte	5,20 €
Enfant domicilié Neubourg et classe perf.	3,35 €
Tarif réduit	2,30 €

PERISCOLAIRE MATERNELLE	
Matin	1,60 €
Soir	2,20 €
Tarif réduit matin	1,00 €
Tarif réduit soir	1,50 €
PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	
Matin	1,5
Soir	1,5
Tarif réduit matin	1,00 €
Tarif réduit soir	1,00 €
FORFAIT RETARD PERISCOLAIRE	8,00 €

- précise que le tarif réduit s'applique aux Neubourgeois non imposables.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à la majorité

1 ABSTENTION : M. Jean-Baptiste MARCHAND

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Neubourg - Année scolaire 2018-2019.

Des enfants non domiciliés au Neubourg sont scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune, dans le cadre de partenariats avec les communes concernées qui ont donné leur accord d'inscription et sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que la légère augmentation proposée s'explique par les charges d'entretien et les charges salariales qui ne baissent pas.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-128 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES COMMUNES AYANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU NEUBOURG - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques;

VU la Circulaire n 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article du Code de l'éducation cité précédemment ;

CONSIDÉRANT qu'en application du Code de l'Education article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE NEUBOURG accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LE NEUBOURG à 780 € pour un enfant d'école maternelle et 560 € pour un enfant d'école élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019.

- charge Madame le Maire d'émettre les titres de recette correspondants.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

- Tarifs du cinéma Le Viking au 1^{er} janvier 2019

Mme Isabelle VAUQUELIN précise que c'est en concertation avec l'exploitant du cinéma que les tarifs sont proposés et ajoute que la ligne directrice est d'avoir un cinéma attractif par ses prix. Deux modifications mineures sont proposées :

- les « Opérations de promotions cinématographiques » passent de 3,50 € à 4,00 € ;
- le tarif « Ecole et cinéma » à 2,40 € n'existe plus et s'est aligné sur les tarifs des dispositifs « collège au cinéma » et « lycéens au cinéma » à 2,50 €.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-129 : TARIFS DU CINEMA LE VIKING AU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2017-146 du 18/12/2017 fixant les tarifs du cinéma Le Viking au 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs du cinéma Le Viking comme suit :

Entrée individuelle.	6,00 €
carte 10 entrées, Carte région (lycéens), jeunes jusqu'à 16 ans, étudiants, apprentis, vermeil, handicapés.	5,00 €
Séance retraités, comité d'entreprise, séance lundi après-midi (sauf fériés et vacances).	4,00 €
Opérations de promotions cinématographiques d'ampleur nationale ou locale, dont « le Printemps du cinéma », « les films à voir ou à revoir », « Le Neubourg fait son cinéma »...	4,00 €
Groupes constitués, séances organisées pour les établissements scolaires et les centres de loisirs, les tout petits et les moyens métrages, Pôle animation jeunesse, ciné-goûter, arbre de Noël.	3,00 € ou 4,00 € selon les exigences des distributeurs
« Collège au cinéma », « Lycéens au cinéma », « Apprentis au cinéma ».	2,50 €
Opération école et cinéma	2,50 €
Pass 5 places Festival du Cinéma d'Animation	20,00 €

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) au 1^{er} janvier 2019
La délibération sur la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été actualisée l'année dernière. La commission FINANCES propose de reconduire ces tarifs sur l'année 2019.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-130 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) AU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1331-7 et suivant du code de la santé publique ;

VU la délibération en date du 29/12/2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les installations sur Le Neubourg ;

VU la délibération en date du 16/12/2013 fixant les tarifs au 1er janvier 2014 ;

VU la délibération n° DCM-2017-143 du 18/12/2017 fixant les participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

CONSIDÉRANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique bénéficient d'un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, avec la possibilité pour la collectivité d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière (« assimilés domestiques ») ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir le montant de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » comme suit :

HABITATIONS - Constructions neuves	
logement individuel	3 600 €
logement collectif public	3 600 € pour le 1 ^{er} logement A partir du 2 ^e logement : 3 600 € x 0,10 x nombre de logement (soit 360 €/lgt)
logement collectif privé	3 600 € pour le 1 ^{er} logement A partir du 2 ^e logement : 3 600 € x 1 x nombre de logement (soit 3 600€/logt)
HABITATIONS - Constructions anciennes	
logement individuel (si branchement)	1 800 €
logement collectif public	1 800 € pour le 1 ^{er} logement A partir du 2 ^e logement : 1 800 € x 0,10 x nombre de logement (soit 180 €/lgt)
logement collectif privé	1800€ pour le 1er logement A partir du 2 ^e logement : 1 800 € x 1 x nombre de logement (soit 1 800 €/logt)
Assimilés domestiques	
hôtels / hôtel-restaurant / pension de famille	3600 € + 300 € par chambre
établissements scolaires	150 € par personne (pensionnat) 100 € externes et demi-pensionnaires
bâtiments industriels et commerciaux	4 €/m ² surface de plancher
maison de retraite	500 € par chambre
casernes	3 €/m ² surface de plancher
autres équipements publics	3 €/m ² surface de plancher
activités médicales et para médicales (sauf hôpital)	5 €/m ² surface de plancher
restaurants	4 000 €
magasins	3 600 €

- précise que cette participation est exigible à la date du raccordement, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

- indique que ces tarifs sont applicables dès que cette délibération sera rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture et son affichage. Ils seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les logements collectifs construits entre 2014 et 2017 inclus**

M. Arnaud CHEUX indique que cette délibération est reportée au mois prochain, le dossier nécessitant d'être retravaillé.

→ **Décision Modificative N°4 du Budget Commune 2018**

M. Arnaud CHEUX explique qu'avec cette DM, 100 000 € « glissent » en investissement, ce qui permettra de prévoir suffisamment de crédits dans les restes à réaliser pour les travaux d'isolation du gymnase dont le devis sera signé en janvier, donc avant le vote du budget.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-131 : Décision Modificative N°4 du Budget Commune 2018

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif du Budget principal 2018 voté le 26 mars 2018 ;

VU la décision modificative N°1 du Budget principal 2018 approuvée par le conseil municipal le 2 juillet 2018 ; la décision modificative N°2 du Budget principal 2018 approuvée par le conseil municipal le 17 septembre 2018 ; et la décision modificative N°3 du Budget principal 2018 approuvée par le conseil municipal le 22 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- approuve la Décision Modificative N°4 du Budget Principal 2018 présentée ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-2313-020 : Constructions	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la majorité

1 ABSTENTION : Mme Christel BERNARD

→ **Décision Modificative N°1 du Budget LE RESSAULT 2018**

M. Arnaud CHEUX indique qu'un reliquat de 3 000 € de recettes doit être basculé dans le budget principal pour mettre le budget du Ressault à zéro avant de pouvoir le clôturer.

Il rappelle que le déficit de la zone avait été absorbé par des précédentes écritures.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-132 : Décision Modificative N°1 du Budget LE RESSAULT 2018

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif du Budget LE RESSAULT 2018 voté le 26 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- approuve la Décision Modificative N°1 du Budget LE RESSAULT 2018 présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	3 100.00 €
Total Général		3 100.00 €		3 100.00 €

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

→ **Clôture du budget annexe « Le Ressaault »**

M. Arnaud CHEUX propose de clôturer le budget de Ressaault, la zone étant achevée et les comptes étant soldés.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-133 : Clôture du budget annexe « Le Ressaault »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/02/2007 ayant pour objet la « création d'un budget pour le lotissement artisanal Le Ressaault » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- accepte la clôture du budget annexe « LE RESSAULT » (SIRET 212 704 282 00103) au terme de l'exercice 2018.
- approuve l'intégration de ses résultats dans le budget principal de la commune.
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION ENSEIGNEMENT, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE**

Lecture du rapport par Mme Anita LE MERRER

Réunion du 12 novembre 2018

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Christel BERNARD, Mme Isabel COUDRAY, M. Francis DURAND, Mme Anita LE MERRER, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabelle VAUQUELIN.

Excusée : M. Gilles BARBIER Mme Christelle DEGLOS.

Assistait : Laurine DOUBET

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

→ **Bilan**

- L'exposition sur les animaux sauvages au Musée de l'Anatomie a accueilli 905 visiteurs.
- **La croisière abuse** : 227 places vendues, soit **2 152 €** (Contrat de 800 € - SACD 251 €)
- Opéra Rock : recettes de 2 370 € (Contrat de 4 961 €)
- **Concert pour les enfants « Laurent Touceul »** 320 places vendues, auxquelles il faut ajouter les enfants de moins de 3 ans. Nous avons un jeune public qui est en attente. (Contrat de 450 €)
- Remerciements de Laurent Touceul pour l'organisation et la communication.
- **Contrôle du CNC au cinéma Le Viking** le 06 novembre qui s'est bien passé.
- **Cérémonie du 11 novembre** : Très grande implication des élèves et des enseignants du collège et des écoles élémentaires.

→ **Rendez-vous à venir**

- **Festivals** : film documentaire le jeudi 22 novembre, film Alimenterre le jeudi 29 novembre.

→ **Actualités d'associations non sportives**

- **Téléthon 2018** : les interlocuteurs sont Mes Longer et Pillette.
 - **AG de l'UCIAL** du 02 novembre : le défilé de mode a été un véritable succès. Les adhésions sont en baisse. La foire à tout, la fête de la gastronomie et la Saint Léger permettent par leurs spécificités, d'attirer différents commerçants. La prochaine animation sera celle de Noël avec des stands, des promenades en calèche et du vin chaud.
- Le bureau était déçu du nombre de participants à l'Assemblée Générale, qui reste un lieu d'expression de nouvelles idées. Le slogan est « adhérer pour prospérer ».

ENSEIGNEMENT ET SPORT

→ **Actualités scolaires**

- **CA du collège Pierre Corneille** du 05 novembre

Le département gère 54 collèges publics et 11 collèges privés. Madame Le Gratiot, Directrice des collèges au Conseil Départemental est venue présenter la proposition de carte scolaire qui sera faite à l'Education Nationale et présentée pour approbation en session plénière, le 10 décembre. Les éléments de contexte pris en compte sont la pression démographique des collèges Pierre Corneille du Neubourg et André Maurois de La Saussaye. La resectorisation permettra d'adapter les effectifs dans les deux collèges du Neubourg et celui de La Saussaye mais aussi de rechercher un meilleur rééquilibrage de la mixité sociale.

La principale inconnue est le nombre d'élèves qu'il y aura dans le nouveau collège à la rentrée 2019. Cette inconnue est fortement liée à la position de la région sur le double transport.

S'il n'y a qu'un transport, plus de familles choisiront de transférer leurs enfants en cours de collège (les actuels 6èmes, 5èmes, 4èmes) conformément à la nouvelle sectorisation. Le SITS souhaiterait connaître rapidement la position de la Région.

- **Conseil d'école de l'école Dolto du 06 novembre** -

- Effectifs 119 élèves Prévision pour 2019 environ 134 élèves
- L'école remercie la Mairie d'avoir mis en place un cours de 30 mn en musique pour les enfants tous les jeudis avec une intervenante.
- Travaux à l'école : tables et chaises neuves dans la cantine, tracé au sol dans la cour, Toilettes handicapés, adultes et enfants refaites, étagères dans le dortoir des petits, peinture dans le dortoir des grands. Projets : Chantier de peinture dans le couloir, cloisonnement et rangement, machine à laver le linge, poubelles.
- Résidence d'artiste « le chantier d'à côté » avec la Grande Echelle, vaste Chantier avec le projet lié aux 40 ans de l'école. Fabrication d'un panneau, visite du chantier du Collège et du Musée et un projet pour la fin d'année scolaire non divulgué. Création d'un blog sécurisé avec l'autorisation des parents.

- **Conseil d'école de l'école Dupont de l'Eure du 06 novembre**

- Effectif de 192 élèves sur 9 classes, une ULIS de 12 élèves.
- Projets pédagogiques : CE1 à la maison de retraite dans le cadre de la semaine bleue, création d'un journal d'école, poursuite du travail sur le climat scolaire, police municipale, préparation du 11 novembre, Film de Noël, rallye Eure en math, projet Baseball.

- **Conseil d'école de l'école Jean Moulin du 08 novembre**

- Effectif de 184 élèves.
- Projets pédagogiques : 2 classes à Harcourt avec Charpentiers sans frontières, opération Nettoyons la nature, exposition au Lycée agricole, Fable de La Fontaine avec la médiathèque.
- Verger conservatoire : problème de respect avec des crottes de chien. Il n'y a pas eu de ramassage de noix et de potimarron car tout avait été récolté.
- La classe de mer en juin en attente de la réponse du Département pour voter le barème de la participation financière des familles.
- **CPEEN** : 5 900 € sur le compte. Les membres de la commission sont favorables à répartir cette somme selon les effectifs des écoles du Neubourg.
- Demande de subvention pour des **étudiants du Lycée Agricole** : les membres de la commission sont favorables pour accorder la somme demandée soit 800 euros.

→ **Actualités associations sportives**

- **AG Randon'Eure** du 20 octobre 2018

L'association a 15 ans. 119 adhérents dont 32 du Neubourg. Depuis le 1^{er}/09, 24 nouvelles personnes se sont inscrites notamment grâce au Forum des associations. Activités diversifiées : marche, marche

douce, marche longue, marche nordique, sorties. Sur 11 mois, les recettes : 19 722,6 €, dépenses 19 610,36 €. Résultat 112,24 €.

- **AG du NAC** du 09 novembre 2018

Recettes : 59 712,56 €, dépenses 57 569,99 €. Résultat 2 147,57 €.

2018 a été une saison d'excellence, de référence ; il faut presque remonter 30 ans en arrière pour trouver pareille réussite. 13 athlètes du NAC ont participé à une compétition de niveau national.

- **YASMINE HORLAVILLE** a concouru au championnat de France 1 Div à Rouen où elle termine 3ème. Son résultat la sélectionne pour le Grand Slam à Paris le 09 février et le Judo Club le Neubourg sera présent dans les tribunes pour supporter notre athlète.

Agenda

- Remise des brevets pour les élèves du collège le mardi 20 novembre

- AG Gym volontaire le vendredi 23 novembre

- AG de l'UVN le samedi 24 novembre

→ **Prochaine commission : le lundi 10 décembre 2018**

→ **Subvention au lycée Gilbert Martin pour participer au financement d'un voyage d'études d'une classe de BTSA**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que cette demande de subvention avait été présentée une première fois aux membres de la commission qui avaient demandé plus de détails avant de la présenter au conseil municipal.

Elle indique qu'il s'agit de financer le voyage d'étude de la classe de 2e année de BTSA Génie des Equipements Agricoles du lycée agricole Gilbert Martin. Le budget prévisionnel de ce voyage est de 6 120 €. Le lycée sollicite la reconduction d'une subvention à hauteur de 800 €, comme cela a pu être octroyé les années précédentes. En contrepartie, les étudiants s'engagent à animer une restitution auprès des élèves des écoles de la commune afin de partager leur expérience avec les plus jeunes.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-134 : Subvention au lycée Gilbert Martin pour participer au financement d'un voyage d'études d'une classe de BTSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par le lycée agricole Gilbert Martin ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique de ce voyage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € au lycée Gilbert Martin du Neubourg pour participer au financement d'un voyage à l'étranger d'étudiants en 2e année de BTSA GDEA.

- demande que les étudiants fassent une restitution de leur séjour auprès des élèves des écoles élémentaires du Neubourg.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cette décision.

Adopté à la majorité

1 ABSTENTION : Mme Isabelle VAUQUELIN

Mme Isabelle VAUQUELIN annonce que les élections du Conseil Municipal des Jeunes ont eu lieu jeudi et vendredi. Toutes les classes de CM et de 6e sont venues voter en mairie dans la salle des mariages et ont assisté à une présentation dans la salle du conseil. Les 12 jeunes conseillers municipaux se réuniront pour la première fois le 4 décembre à 17h00.

➤ **COMMISSION URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES ET PATRIMOINE**

Lecture du rapport par Mme Isabelle VAUQUELIN

Réunion du 13 novembre 2018

Présents : Mme Christel BERNARD, M. Arnaud CHEUX, Mme Isabel COUDRAY, M. Francis DURAND, M. Edouard DETAILLE, M. Gilles BARBIER, Mme Anita LE MERRER, Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absente excusée : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Brigitte LOPEZ.

→ **DIA**

- DIA 27 428 18 0081 : Cession de 4 maisons d'habitation, 3 box et 1 cave – 26 Rue de la République – Parcelles AK 123 – AK 125 – AK 127 – AK 186 - (621 m²).

- DIA 27 428 18 0082 : Cession d'un local professionnel – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Parcelle AP 33 (1 929 m²).

- DIA 27 428 18 0083 : Cession d'un fonds de commerce – 53 rue Dupont de l'Eure – Parcelle AL 20 (183 m²).

- DIA 27 428 18 0084 : Cession d'une maison d'habitation – 42 bis Avenue de la Libération – Parcelle AE 118 (809 m²).

- DIA 27 428 18 0085 : Cession d'une maison d'habitation – 45 Rue Dupont de l'Eure – Parcelles AL 15 – AL 47 (380 m²).

- DIA 27 428 18 0086 : Cession d'un bail commercial – 1 A Route de Beaumont – Parcelle AE 76 (221 m²).

- DIA 27 428 18 0087 : Cession d'une maison d'habitation – 22 Avenue du Doyen Jussiaume – Parcelle AD 50 (114 m²).

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ **Déclaration Préalable**

- DP 027 428 18 N 0039 : Création d'une porte d'entrée – 25 Square du 8 Mai – Parcelle AR 133 de 735 m².

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour cette déclaration préalable.

→ **Permis de construire**

- PC 027 428 17 N 0022 : Réhabilitation d'un bâtiment professionnel en 2 logements – 13 Rue du Champ de Bataille – Parcelle AV 63 de 203 m².

Les membres de la commission partagent les réserves émises par la DDTM, d'autant que les voitures doivent reculer pour sortir du garage sur la rue du Champ de Bataille. Ils émettent donc un avis défavorable à ce permis de construire

- PC 027 428 18 N 0023 : Transformation d'une façade classée – transformation d'un hôtel- restaurant en cabinet d'assurances et deux appartements – 29 Place du Château – Parcelle AE 196 de 263 m².

Les membres de la commission sont surpris du projet présenté, pour cette façade qui est classée depuis 1943. Avant de se prononcer, ils souhaiteraient connaître l'avis de l'ABF.

- PC 027 428 18 N 0024 : Construction d'un logement accompagné par l'atelier pour les besoins de l'artiste – Rue Guilbert – Parcelles AK 130 - AK 135 - AK 212 de 2 118 m².

Les membres de la commission émettent un avis favorable à ce permis de construire.

→ **Actualités**

- Modification du PLU : le cabinet perspectives et Alize de Martainville Epreville est chargé de cette modification. Notre interlocuteur sera Gauvin ALEXANDRE. Le montant est 27 150 € HT

- Avis des domaines : la maison située au 73 rue Octave Bonnel est estimée à 115 000 €. Les membres de la commission souhaitent qu'elle soit proposée à la vente, pour un montant de 150 000 €.

→ Prochaine commission Economie Urbanisme : **mercredi 12 décembre 2018 à 18 h 30.**

Concernant le Soleil d'Or, M. Francis DURAND précise que l'ABF a rendu un avis favorable et la commune attend l'avis des autres services sollicités.

➤ VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN

→ Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PAGIM

M. Francis BRONNAZ rappelle que la mare du Bocage était envahie par une plante du Brésil. Des travaux ont été menés dans le cadre du PAGIM (Programme d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Mares). Il rappelle que l'entreprise a une obligation de résultat sur 3 ans.

Un avenant à la convention entre la commune et la Communauté de communes du Pays du Neubourg doit être signé. Le reste à charge pour la commune est légèrement inférieur aux estimations.

Estimation : 5 645,59 €. Réel : 5 544,02 €. Ce reste à charge sera à régler en 2 fois : 70 % cette année et 30 % en 2019.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-135 : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PAGIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « PAGIM » entre la commune et la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame Le Maire à signer avec Monsieur le Président de la communauté de communes du pays du Neubourg l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « PAGIM » et tout document s'y rapportant.

- s'engage à régler le reste à charge de la commune selon les termes dudit avenant.

Adopté à l'unanimité

→ Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la commune pour les travaux d'éclairage public du parking du second collège du Neubourg

M. Francis BRONNAZ explique que l'éclairage du parking du second collège estimé à 78 000 € TTC, est réalisé par le SIEGE avec une participation communale à hauteur de 20 %, soit 13 000 €.

M. Edouard DETAILLE demande si une participation est demandée au Département. Plusieurs adjoints répondent que non mais soulignent l'intérêt de ce parking libre les week-ends à proximité de la salle du Haut-Phare et des équipements sportifs.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-136 : Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la commune pour les travaux d'éclairage public du parking du second collège du Neubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière; CONSIDERANT que cette participation pour les travaux « EP Second collège » s'élève à 13 000 € en section d'investissement ;

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer avec le SIEGE la convention de participation financière pour lesdits travaux d'éclairage public du second collège du Neubourg.

- autorise l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

Adopté à l'unanimité

➤ COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

→ Bourse au permis de conduire

Lecture de la présentation du dispositif « Bourse au permis de conduire » par Mme Brigitte LOPEZ

A compter du 1^{er} janvier prochain et si le conseil municipal le décide, la ville du Neubourg proposera aux jeunes de 18 à 25 ans révolus et aux parents isolés, une bourse au permis de conduire, afin de leur faciliter l'accès à l'apprentissage de la conduite et à leurs recherches d'emplois.

Les candidats devront habiter Le Neubourg depuis au moins une année. Ils devront avoir moins de 26 ans au 1^{er} janvier de chaque année. Ils devront proposer un projet d'une mission de bénévolat de **3 jours** au sein d'un service ou d'une association du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ou d'un service de la ville du Neubourg. Une attestation de bénévolat sera remise aux candidats en fin de période.

Toute demande devra faire l'objet d'un dossier de candidature à retirer en Mairie. Chaque dossier sera examiné par un comité de sélection composé d'élus de la collectivité.

Seront pris en considération : le parcours du postulant, ses réelles motivations, l'appréciation de sa situation sociale, familiale et professionnelle ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire. Les candidats retenus signeront une charte d'engagement avec la ville, choisiront leurs auto-écoles, ils leur proposeront la convention qui devra être signée avec la collectivité et ils s'acquitteront du premier versement de sa formation. La période de bénévolat devra être réalisée avant la présentation à l'examen théorique (code).

Il suit sa formation théorique sur une période n'excédant pas deux années et c'est après l'obtention de son code que la ville du Neubourg, versera à l'auto-école la bourse forfaitaire de 200 €, sur présentation d'un justificatif.

Le comité propose 5 places pour l'année 2019. Les premiers dossiers de candidature devront être déposés en Mairie pour le 31 mars 2019.

Ce dispositif de « Bourse au permis de conduire » est mis en place de manière expérimentale pour l'année 2019 et sera réévalué ou remis en cause pour l'année suivante.

Mme Isabelle VAUQUELIN vous propose la délibération suivante.

Mme Isabelle VAUQUELIN précise que Mme Hélène LEROY est excusée et a passé beaucoup de temps sur ce dossier sur lequel elle a travaillé avec Mme MAISONNEUVE.

Mme Christel BERNARD constate que les 200 € seront versés après le bénévolat et après l'obtention du code (cette 2e condition est ajoutée dans la délibération).

M. Edouard DETAILLE demande s'il y a beaucoup de demandes. Mme Isabelle VAUQUELIN répond qu'il n'y a pas encore eu de communication sur le dispositif. Mme Christel BERNARD indique que beaucoup de jeunes n'ont pas le permis.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-137 : Bourse au permis de conduire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ;

CONSIDÉRANT que le permis de conduire est indispensable à la mobilité et constitue aujourd'hui un atout incontestable pour trouver un emploi ou suivre une formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- d'approuver la mise en place d'une bourse au permis de conduire automobile à destination des jeunes de 18-25 ans (avoir moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année de candidature) ou de parents isolés, habitant la commune.

- précise que la bourse est fixée à 200 €. La somme sera versée directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, après réalisation d'une action bénévole d'intérêt général auprès des services ou associations présents sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg ET après obtention du code (réussite à l'examen théorique du permis de conduire).

- précise que les bénéficiaires seront sélectionnés chaque année sur présentation d'un dossier de candidature.

- décide de désigner membres du comité de sélection des candidats, les membres du conseil municipal ayant travaillé sur ce dossier : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY, Mme Brigitte LOPEZ, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

- d'autoriser Madame le Maire ou un maire adjoint délégué à signer les documents afférent à ce dispositif.

- dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMUNICATION - ANIMATIONS**

Mme Evelyne DUPONT annonce que la réunion du 14 novembre 2018 a été annulée.

Elle indique que le nouveau site Internet sera mis en ligne mercredi prochain.

Elle annonce le spectacle pyrotechnique de Noël le 15 décembre rue des Remparts et précise que 500 bonnets de Noël et 200 tickets de manèges (100 offerts par la ville et 100 offerts par le manège) seront distribués aux enfants.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

→ **Les logements de fonction**

M. Arnaud CHEUX indique que le conseil municipal doit prendre une délibération pour définir l'attribution et les obligations liées aux logements de fonction. Pour la commune, il y a le logement du gardien du complexe du Haut-Phare et du gardien de la Résidence Turmel.

Mme Christel BERNARD demande si ce n'est pas au CCAS de prendre une délibération pour TURMEL. M. Arnaud CHEUX explique que c'est du personnel communal et donc une délibération de la commune.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-138 : Les logements de fonction

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ; 9

VU le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Le Neubourg comme proposé :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien de la résidence Turmel	Pour des raisons de sécurité
Le gardien du Complexe du haut phare	Pour des raisons de sécurité

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

→ **Augmentation du temps de travail de 31,5/35e à 32/35e d'un adjoint technique sur le poste d'assistant chef de cuisine**

M. Arnaud CHEUX indique qu'il est demandé d'augmenter d'1/2h par semaine le nombre d'heures d'un agent. Mme Isabelle VAUQUELIN précise qu'il s'agit de l'agent qui est passé « assistant du chef de cuisine » suite à une réorganisation au sein de la cantine à Dupont de l'Eure.

Mme Christel BERNARD précise qu'elle vote CONTRE car le tableau des effectifs n'est toujours pas présenté. M. Arnaud CHEUX indique que le tableau des effectifs est annexé au compte administratif et lui sera envoyé par mail.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-139 : Augmentation du temps de travail de 31,5/35^e à 32/35^e d'un adjoint technique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de porter, à compter du 5 novembre 2018, de 31,5 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un adjoint technique affecté au service de restauration scolaire (poste d'assistant chef de cuisine).
- décide de modifier le tableau des effectifs.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à la majorité
1 CONTRE : Mme Christel BERNARD**

➤ QUESTIONS DIVERSES

→ M. Francis DURAND donne des éléments sur l'avancement du dossier du Vieux Château : il y a eu ces derniers jours une visite du cabinet Reppelin, puis de la DRAC.
Les travaux de couverture provisoire de la Tour doivent débiter lundi prochain.

→ M. Francis DAVOUST revient sur les trois premières réunions de quartier qui se sont bien déroulées. Beaucoup de remarques portent sur la sécurité, la vitesse, les stationnements gênants, les problèmes de voisinage et les poubelles laissées sur les trottoirs. Il indique que le conseil municipal n'a pas à voter sur le montant des amendes dont les montants sont fixés par l'Etat. Une information sera menée auprès des personnes concernées, des solutions seront étudiées selon les cas (question de place et de taille des containers) mais annonce que le 2^e avertissement sera suivi d'une verbalisation de 35 €. Mme Stéphanie MONSÉRÉ s'inquiétant du délai laissé aux riverains pour ranger leurs poubelles, M. Francis DAVOUST répond que les containers peuvent être mis la veille de la collecte jusqu'au lendemain soir.

M. Jean-Baptiste MARCHAND est CONTRE le fait de mettre des amendes et soulève le problème des poubelles déplacées par des plaisantins.

M. Francis DAVOUST indique que l'entreposage des cartons des commerçants au pied du panneau lumineux doit être solutionné.

M. Francis DAVOUST continue en précisant que l'amende pour déchets ou liquides insalubres (urines) est passible d'une amende de 68 €. Le montant est identique pour les déjections canines. Il ajoute que cela peut monter à 450 € en cas de récidives

Au sujet de gilets jaunes, M. Francis DAVOUST tient à mettre en évidence l'excellent travail mené par la police municipale auprès des responsables déclarés. M. Arnaud CHEUX indique que l'important pour la commune est que tout se passe dans des conditions de sécurité optimales.

Prochain conseil : Lundi 17 décembre 2018

Fin de séance : 21h43

Délibérations du 19 novembre 2018

- DCM-2018-119 : Tarifs des concessions funéraires et de leurs renouvellements au cimetière du Neubourg à compter du 1er janvier 2019
- DCM-2018-120 : Loyers des garages de la commune au 1er janvier 2019
- DCM-2018-121 : Tarifs de location de matériels au 1er janvier 2019
- DCM-2018-122 : Tarifs de locations de salles au 1er janvier 2019
- DCM-2018-123 : Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2019
- DCM-2018-124 : Redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1er janvier 2019
- DCM-2018-125 : Droits de place pour les marches du Neubourg à compter du 1er janvier 2019
- DCM-2018-126 : Droits de place pour les attractions foraines à compter du 1er janvier 2019
- DCM-2018-127 : Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2019
- DCM-2018-128 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Neubourg - année scolaire 2018-2019
- DCM-2018-129 : Tarifs du cinema le Viking au 1er janvier 2019
- DCM-2018-130 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au 1er janvier 2019
- DCM-2018-131 : Décision Modificative N°4 du Budget Commune 2018
- DCM-2018-132 : Décision Modificative N°1 du Budget LE RESSAULT 2018
- DCM-2018-133 : Clôture du budget annexe « Le Ressault »
- DCM-2018-134 : Subvention au lycée Gilbert Martin pour participer au financement d'un voyage d'études d'une classe de BTSA
- DCM-2018-135 : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PAGIM
- DCM-2018-136 : Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la commune pour les travaux d'éclairage public du parking du second collège du Neubourg
- DCM-2018-137 : Bourse au permis de conduire
- DCM-2018-138 : Les logements de fonction
- DCM-2018-139 : Augmentation du temps de travail de 31,5/35e à 32/35e d'un adjoint technique